

Summary / Sommaire

- | | |
|--|-------------|
| 1. General Sale conditions in english | Page 1 at 4 |
| 2. Conditions générales de vente en français | Page 5 à 8 |

GENERAL SALES CONDITIONS

1. Unless it is explicitly stated in writing, these general conditions shall apply to all contracts concluded by DUCOMAT.

A customer's acceptance of an order shall imply the latter's full acceptance of these general conditions and, unless otherwise provided for and covered by a specific written agreement in advance, the waiver of the right to invoke the customer's own general or specific conditions referred to in the customer's own order forms, invoices, business letters or documents, even drawn up extramurally.

2. All orders shall be firm and fixed as soon as the customer has signalled the latter's agreement in writing in the order form (and by the payment of a sum in advance equal to 30% of the order price).
3. The applicable prices and rates shall be those valid when the order is placed.
4. Our goods shall be delivered to the purchaser at our place of business. The purchaser shall bear the transport costs and the risks related to the goods as soon as they are taken, and, otherwise, as soon as they have been made available to the purchaser.

If the goods are not collected within thirty days, DUCOMAT shall be entitled to charge, without any prior notice, for the storage costs chargeable to the customer by way of compensation equal to €5.00 a day.

5. The customer is required to check the goods when they are being collected (or delivered), with this constituting full approval of the said goods.

Should the goods be delivered to a location other than the one referred to in article 4, the goods shall be collected and, if appropriate, stored at the customer's risk and expense. DUCOMAT may not be held liable for any defects and faults affecting the goods and resulting from the customer's action in terms of storage, assembly, operation, misuse.

6. In the event of a sale along with an installation service by DUCOMAT :

- The order shall be accepted only after a site visit by a DUCOMAT representative and shall be firm and fixed only if the order is not cancelled by DUCOMAT within eight days from the said representative's visit;
- Unless otherwise expressly provided for, the work shall exclusively involve the installation of material ordered and not any other work;
- When the goods are delivered, the customer shall be required to make a further advance payment, which together with the first advance payment, should cover 90% of the value of the final invoice;
- The installation work shall be undertaken only if the premises and access to the site by DUCOMAT's agents have not changed since the representative's visit. Unless the premises are returned to their original condition, the order concerning the installation shall be automatically terminated without any other warning within eight days of the customer being sent a registered letter to let the latter know it is impossible to carry out the work under the conditions agreed on beforehand and apart from the price of the material, a payment equal to 15% of the order shall be sought from the customer by way of compensation.

7. DUCOMAT shall be entitled to refuse to sell its goods according to the availability and sufficient level of stocks, or for any other good reason and retain the right to undertake partial deliveries.

8. The delivery times are provided for illustrative purposes. No late delivery may lead to the purchaser terminating the sales contract or DUCOMAT having to pay damages.

9. Unless otherwise provided for in writing by DUCOMAT, the remaining amount to be invoiced shall be payable as soon as the invoice is received, in Euro, in cash, net and without discount, at DUCOMAT's main registered office. No goods may be collected or delivered without the immediate payment of the related invoice.

Any complaint about the invoice has to be notified to DUCOMAT no later than fifteen days after receipt, otherwise it shall be disregarded.

10. When an invoice has not been paid on the due date, the purchaser shall be liable to pay by rights and forthwith :

- Interests at the rate of 10% a year starting from the due date and ending on the day when the payment is actually made;
- Contractual compensation fixed on a flat rate basis as 15% of the value of the unpaid invoice subject to a minimum of €75.00 by way of a penalty clause.

Moreover, any invoice which is not due until a future date shall become immediately payable.

If, by means of an express waiver in writing of article 9 in these general conditions, payment periods have been granted to the customer, the failure to pay an invoice shall lead to the forfeiture of the term and the balance shall become immediately payable.

Lastly, DUCOMAT shall be released from any order that still has to be completed, in its entirety or in part.

11. In the event of a failure to pay the full price on the appropriate date, the contract may be terminated by rights, to the exclusive detriment of the customer, without any compensation chargeable to DUCOMAT, without notice, after a formal notice has gone unheeded. The customer shall be liable to pay the price of the goods delivered and those undertaken on a customised basis even if not delivered.

12. DUCOMAT shall continue to own the goods until the payment has been made in full. Sums paid in advance may be retained to cover any resale losses.

Should goods belonging to DUCOMAT be resold, even processed, the purchaser shall immediately transfer to DUCOMAT, as a pledge, any claims resulting from their resale.

13. DUCOMAT shall guarantee the goods against any hidden defect, making it unfit for normal use, whose cause cannot be attributed to the customer.

This guarantee shall apply for twelve months, unless otherwise provided for in the invoice starting from the invoice date.

The guarantee shall be confined according to DUCOMAT's preference to repairing or replacing the parts that no longer function. The guarantee shall be put into effect by a registered letter with acknowledgement of receipt within fifteen days after the customer discovers the defect. On pain of the entitlement lapsing, the purchase invoice or a copy thereof has to be enclosed with the letter. In any event, the compensation may not be any higher than the amount invoiced.

14. Any event occurring beyond DUCOMAT's control and any force majeure preventing the execution of contract in the conditions originally planned shall relieve DUCOMAT of any liability and entitle it, subject to notification by a registered letter, to terminate the contract without compensation.

15. The invalidity or inapplicability of one of the clauses in these general conditions may not affect the validity or applicability of the other clauses.

If need be, the parties shall undertake to replace the invalid or inapplicable clause with a valid clause which is most economically similar to the valid or inapplicable clause.

The fact that DUCOMAT does not avail itself of these general conditions at a specific time shall not be interpreted as waving the right to avail itself thereof at a later date.

16. Any dispute about the execution and the interpretation of these general conditions and the execution of the contract shall fall under the exclusive jurisdiction of the Liege courts. The contract shall invariably be governed by Belgian law.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 17.** Sauf dérogation écrite et explicite, les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus par DUCOMAT.

L'acceptation d'une commande par un client emporte son acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et, sauf stipulation contraire ayant fait l'objet d'un accord écrit particulier et préalable, renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales ou particulières mentionnées dans ses propres bons de commande, factures, lettres ou documents commerciaux même établis extérieurement.

- 18.** Toute commande sera ferme et définitive dès que le client aura marqué son accord par écrit sur le bon de commande (et par le paiement d'un acompte de 30 % du prix de la commande).

- 19.** Les prix et tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment où la commande est passée.

- 20.** Nos produits sont livrés à l'acheteur à notre siège social. L'acheteur supporte donc le transport et les risques afférents aux produits dès leur prise de possession et, à défaut, dès que ceux-ci sont mis à sa disposition.

A défaut d'enlèvement dans les trente jours, DUCOMAT sera en droit de comptabiliser, sans mise en demeure préalable, des frais de stockage à charge du client à raison d'une indemnité de 5,00 € par jour.

- 21.** Le client est tenu de contrôler la marchandise lors de son enlèvement (ou de la livraison), celui-ci valant agréation complète de ladite marchandise.

En cas de livraison dans un lieu autre que celui visé à l'article 4, l'enlèvement et, le cas échéant, l'entreposage des produits s'effectuera au risque du client et à ses frais. En aucun cas DUCOMAT ne peut être tenu responsable des défauts et des vices qui affecteraient la marchandise et qui résulteraient d'un entreposage, d'un montage, d'une mise œuvre, d'une utilisation inadéquate,... de la part du client.

22. En cas de vente accompagnée d'une pose par DUCOMAT :

- L'acceptation de la commande ne se fera qu'après une visite des lieux par un délégué de DUCOMAT et ne sera ferme et définitive que si la commande n'est pas dénoncée par DUCOMAT dans un délai de huit jours à compter du jour du passage dudit délégué ;
- Sauf stipulation contraire expresse, le travail concerne exclusivement la pose du matériel commandé à l'exclusion de tout autre travail ;
- Au moment de la livraison de la marchandise, le client est tenu au paiement d'un acompte complémentaire qui, additionné au premier acompte doit couvrir 90 % du montant de la facture finale ;
- Les travaux de pose ne s'effectueront que si les locaux et l'accès au chantier par les préposés de DUCOMAT n'ont pas été modifiés après le passage du délégué. A défaut de la remise des lieux dans leur pristin état, la commande relative à la pose sera automatiquement annulée sans autre avertissement dans les huit jours de l'envoi au client d'une lettre recommandée l'informant de l'impossibilité de réaliser les travaux dans des conditions préalablement convenues et outre le prix du matériel, une indemnité de 15 % de la commande sera réclamée au client à titre de dédommagement.

23. DUCOMAT a le droit de refuser de vendre ses produits en fonction de la disponibilité et de la suffisance de ses stocks, ou pour tout autre motif légitime, et conserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

24. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à la résiliation par l'acheteur du contrat de vente ou au paiement de dommages et intérêts par DUCOMAT.

25. Sauf dérogation contraire écrite de DUCOMAT, le solde facturé est payable dès réception de la facture, en euro, au comptant net et sans escompte au siège social de DUCOMAT. Aucune marchandise ne pourra être enlevée ou ne sera livrée sans paiement immédiat de la facture y afférant.

Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée à DUCOMAT au plus tard dans les quinze jours de sa réception à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

26. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, l'acheteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure :

- D'intérêts au taux de 10 % l'an à compter de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif ;
- D'une indemnité conventionnelle fixée forfaitairement à 15 % du montant de la facture impayée avec un minimum de 75,00 € à titre de clause pénale.

En outre, toute facture non échue deviendra immédiatement exigible.

Si, par dérogation expresse et écrite à l'article 9 des présentes conditions générales des délais de paiement ont été consentis au client, le non paiement d'une facture entrainera la déchéance du terme et rendra le solde immédiatement exigible.

Enfin, DUCOMAT sera libéré de toute commande non encore exécutée, en tout ou en partie.

27. En cas de non paiement, à bonne date, de l'intégralité du prix, le contrat pourrait être résolu de plein droit, au tort exclusif du client sans indemnité à charge de DUCOMAT, sans préavis, après mise en demeure faite par simple lettre recommandée restée infructueuse. Le client est redevable du prix des marchandises livrées et de celles réalisées sur mesure même non encore livrées.

28. DUCOMAT se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge du client. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

En cas de revente des marchandises, même transformées, appartenant à DUCOMAT, l'acheteur lui cède dès à présent, à titre de gage, toutes les créances résultant de leur revente.

29. DUCOMAT garantit la marchandise contre tout vice caché la rendant impropre à un usage normal et dont l'origine ne provient pas du fait du client.

Cette garantie est acquise durant un délai d'un an sauf spécification contraire sur la facture à compter de la date de cette dernière.

La garantie est limitée au choix de DUCOMAT, à la réparation ou au remplacement des pièces hors service. La mise en œuvre de la garantie doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours de la découverte du vice par le client. A peine de déchéance, la facture d'achat ou une copie de celle-ci doit être jointe au courrier. En tout état de cause, l'indemnité ne pourra être supérieure au montant facturé.

30. La survenance de tout évènement indépendant de la volonté de DUCOMAT et de tout cas de force majeure qui empêche l'exécution du contrat dans les conditions initialement prévues déchargent DUCOMAT de toute responsabilité et lui accorde le droit, moyennant notification par simple lettre recommandée, de mettre fin au contrat sans indemnité.

31. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses.

Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

Le fait que DUCOMAT ne se prévale pas des présentes conditions générales à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

32. Toute contestation relative à l'exécution et à la compréhension des présentes conditions générales ainsi qu'à l'exécution du contrat sont de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège. La loi belge est toujours d'application au contrat.